



Avantages sociaux à LCL

Transports

Une loi votée le 17 décembre 2008 instaure de nouvelles règles quant à la prise en charge par l'employeur des frais de transport domicile - travail :

Transports en commun



Comme cela est déjà le cas en Ile de France, la loi a étendu à la province l'obligation des employeurs à rembourser aux salariés la moitié du prix des abonnements aux transports publics.

Ainsi, si vous prenez les transports collectifs pour vous rendre à votre travail (train, bus, tram, ...), LCL prend en charge 50% du prix de l'abonnement 2ème classe. Cette indemnité est versée mensuellement sur la base du prix de 11/12èmes annuels (incidence congés annuels).

Bon à savoir : Cela concerne aussi les abonnements de location de vélos en libre service (ch'ti vélo à Lille, métrovélo à Grenoble, vélov à Lyon, etc.)

Véhicule personnel



Si vous prenez votre véhicule personnel pour effectuer le trajet entre votre domicile et votre lieu de travail, LCL vous octroie un montant forfaitaire mensuel. Pour cela, vous devez attester des dépenses de trajet réellement engagées.

FO LCL revendique la revalorisation de cette indemnité actuellement imperceptible.

Cette revendication est d'autant plus recevable que la loi du 17 décembre dernier autorise les employeurs à « prendre en charge, dans des conditions sociales avantageuses (exonérations fiscales et sociales) tout ou partie des frais de carburant - ou d'alimentation de véhicules électriques - de leurs salariés qui utilisent leurs véhicules personnels », soit parce que leur lieu de résidence ou de travail est situé en dehors d'un périmètre de transports collectifs, soit parce que les horaires de travail ne permettent pas de les utiliser.

FO LCL a reconduit cette demande de prise en charge lors de la négociation salariale 2009....

La Direction y a mis un frein. Pour elle, ce sujet n'est pas moteur...

Mais FO LCL ne laissera pas ce dossier en suspension...

Aide au logement

LCL cotisant à l'effort de construction intitulé « 1% logement », vous pouvez obtenir :



- Un logement locatif à loyer modéré,
- Un prêt 1% d'accession à la propriété :
 - Achat ou construction d'un logement neuf.
 - Achat d'un logement ancien sans travaux ou logement de plus de 20 ans avec minimum 25% des coûts de travaux par rapport au prix d'achat.
 - Financement des travaux d'agrandissement des surfaces habitables dans la résidence principale.
- Loca Pass : avance gratuite du dépôt de garantie,
- Mobili Pass : aide en cas de mobilité,
- Prêt relais pour allègement du surcoût lié au changement de logement,
- Aide aux salariés en difficulté,
- Prêt pour refinancement de prêt immobilier.

Pour tout renseignement, contactez un des collecteurs 1% de votre région. Vous trouverez sur l'Intranet les différents collecteurs ainsi que leurs coordonnées :

Intranet - Ressources Humaines - Avantages au personnel - 1% Logement.

Service social

Des problèmes familiaux, de santé, des catastrophes et divers événements extérieurs nous plongent parfois dans de graves difficultés, psychologiques et/ou financières.

Ainsi, lorsque vous vous heurtez à de telles difficultés, la première démarche est d'abord de contacter très rapidement l'Assistant(e) Social(e) de votre secteur.

Le service social est disponible pour vous aider, et cela tant d'un point de vue psychologique que financier. Il peut vous apporter de nombreux conseils et vous orienter dans vos démarches aussi bien internes qu'externes à l'entreprise.

Il peut également vous aider à résoudre vos problèmes financiers, en élaborant une demande d'aide à la Commission Nationale d'Entraide du Comité Central d'Entreprise. Une fois le dossier constitué, l'Assistant(e) Social(e) le transmettra alors à la Commission Nationale d'Entraide qui examinera (de manière anonyme) le dossier et pourra décider de vous apporter une aide.

Pour obtenir les coordonnées de votre Assistant(e) Social(e) : Intranet - Ressources Humaines - Le service social - Les Assistantes Sociales - puis cliquez sur votre région.